

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL266

présenté par

M. Le Bohec, Mme Clapot, M. Daniel, Mme Jacqueline Dubois, M. Gouttefarde, Mme Janvier,
Mme Magne et Mme Sylla

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le licenciement d'un salarié pour des raisons médicales, en l'occurrence pour défaut de vaccination, est une mesure extrêmement lourde. Par ailleurs, il semble préférable de convaincre les Français de se faire vacciner avant que de les contraindre. Tel est l'objectif du présent amendement.